

|   |                                     |   |
|---|-------------------------------------|---|
|  | <b>C.E.T. DE MALVOISIN</b>          |  |
|   | <b>Post-gestion du C.E.T.</b>       |   |
|   | Type de fiche : Exploitation        |   |
|   | Actualisation : le 15 décembre 2010 |   |
|   | www.issep.be                        |   |

### Thème : Description de la gestion des effluents du C.E.T. après les travaux de réhabilitation.

#### 1 État d'avancement

Les travaux de réhabilitation se sont terminés en novembre 2009 et, depuis lors, le site est entré en phase de postgestion.

#### 2 Couverture

La pose d'une couverture étanche lors de la fin de l'exploitation d'un tumulus a pour buts d'empêcher la pénétration d'eau météorique ainsi que de contrôler et reprendre les percolats et les gaz provenant de la dégradation des matières en dépôt. Ce complexe d'étanchéité drainage est décrit dans la fiche *Malvoisin-réhabilitation*.

#### 3 Gestion des biogaz

Le pompage et l'élimination des biogaz du C.E.T. de Malvoisin se sont avérés très problématiques durant toute sa période d'exploitation. Il n'a jamais été possible de pomper un biogaz en quantité et en qualité suffisantes pour faire fonctionner un moteur et même pour atteindre une température de combustion normale dans une torchère (1.200 °C). Les travaux de réhabilitation semblent avoir amélioré significativement la situation. Le biogaz est, jusqu'à aujourd'hui du moins (novembre 2010), pompé en quantité suffisante pour permettre le fonctionnement en continu d'une torchère sur le site, avec une température de combustion supérieure ou égale à 1200 degrés. Seul l'avenir permettra de savoir si cette situation va s'avérer pérenne.

#### 4 Gestion des lixiviats

La gestion des percolats en phase de post-gestion est identique à celle mise en œuvre durant la phase d'exploitation. Les détails des moyens mis en œuvre sont donc décrits dans les fiches "*Exploitation*" et "*Réhabilitation*".

#### 5 Divers

Afin d'éviter l'installation et le développement de populations de rats, une société spécialisée procède à une visite du site six fois par an.

#### 6 Contrôles

Le C.E.T., même entré dans sa phase de post-gestion, est toujours soumis aux contrôles précédemment imposés en matière d'eau et d'air. Des analyses de compositions du biogaz et des fumées de la torchère, du percolat, des eaux d'exhaure, des piézomètres et de la source de Rochette sont réalisées périodiquement, et ce, conformément au permis d'exploiter et aux impositions reprises dans l'AGW du 27 février 2003 relatives aux conditions sectorielles d'exploitation des C.E.T. Voir plus en détail les fiches *Eaux-émissions immission* et *Air-émissions immission*.

Une cabine de contrôle de la qualité de l'air ambiant a par ailleurs été installée par l'exploitant non loin de l'entrée du site.

Finalement, le site fait toujours partie du réseau de contrôle des C.E.T. en Région wallonne et est soumis à des campagnes de contrôle, générales ou ciblées, au même titre que les autres décharges du réseau.